

PRIME- VERT

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

GUIDE DU DEMANDEUR

**Volet 3 – Appui au développement et au transfert
de connaissances en agroenvironnement**

**Sous-volet 3.2 –
Appui à la diffusion d’information
en agroenvironnement**

OBJECTIF DU GUIDE

Ce guide est destiné aux demandeurs admissibles au sous-volet 3.2 du programme Prime-Vert 2018-2023. Il présente l'information essentielle à connaître pour soumettre une demande d'aide financière en ce qui concerne l'intervention *Appui à la diffusion d'information en agroenvironnement*. Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du programme Prime-Vert 2018-2023.

Vous trouverez toute l'information nécessaire pour faire une demande d'aide financière (guides, formulaires, etc.) à l'aide du lien suivant :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/volet3/Pages/Sous-volet-3-2.aspx>.

Pour toute information complémentaire concernant cette intervention, veuillez communiquer avec votre direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Vous trouverez ses coordonnées à l'aide du lien suivant :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/nousjoindre-redirect/Pages/index-production.aspx>.

OBJECTIF DU SOUS-VOLET 3.2 – APPUI À LA DIFFUSION D'INFORMATION EN AGROENVIRONNEMENT

Diffuser de l'information visant à accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Pour être admissible, le demandeur doit être :

- un conseiller;
- une organisation de producteurs agricoles légalement constituée et reconnue par le Ministère;
- un organisme parapublic ou privé à l'exception des établissements d'enseignement;
- un organisme à but non lucratif.

Le demandeur doit agir à titre de responsable principal du projet pour la durée complète de sa mise en œuvre.

Le demandeur ne doit pas tirer de bénéfices ou d'avantages financiers du regroupement d'achats ou de la vente d'intrants agricoles ou de biens et services dans le domaine agricole autre que des services-conseils, que ces opérations soient faites directement ou indirectement par ces organismes ou organisations.

PROJETS ADMISSIBLES

Note importante : La demande d'aide financière doit être faite en utilisant les documents prévus à cet effet et être transmise à la direction régionale du Ministère au moins un mois avant la tenue de l'activité prévue au projet. Le Ministère se réserve le droit de refuser toute demande ne respectant pas ce délai.

Les deux documents nécessaires au dépôt d'une demande sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/volet3/Pages/Sous-volet-3-2.aspx>.

Les projets suivants sont admissibles :

- les activités de démonstration en champ de pratiques agroenvironnementales;
- les autres activités de diffusion en agroenvironnement (ex. : conférences).

Pour être admissible, le projet doit :

- viser principalement la diffusion d'information sur les pratiques agroenvironnementales. Un projet de diffusion d'information dont le contenu agroenvironnemental est minoritaire n'est pas admissible;
- viser principalement les entreprises agricoles;
- être mis en œuvre et réalisé au Québec;
- avoir une portée collective et comporter un bon potentiel d'applicabilité pour les entreprises agricoles;
- satisfaire aux conditions générales et aux directives établies dans le programme Prime-Vert 2018-2023.

Les activités avec participants (conférences, formations, etc.) prévues au projet ne doivent pas :

- excéder une durée de 15 heures;
- contribuer à l'obtention d'unités d'un établissement d'enseignement (ex. : en vue de l'obtention d'un diplôme);
- exiger une formation préalable des participants.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre jusqu'à **75 %** des dépenses admissibles associées au projet et peut atteindre un **maximum** de :

- **5 000 \$** pour les activités de démonstration en champ et les activités visant la participation de plus de 150 personnes;
- **3 000 \$** pour les autres activités de diffusion (conférences, journées d'information, etc.).

Le versement de l'aide financière est effectué lorsque le projet a été réalisé conformément aux exigences établies. Pour recevoir ce versement, le demandeur doit déposer des pièces justificatives conformes aux règles

comptables et compatibles avec les activités et dépenses autorisées. La nature des pièces justificatives et des livrables à fournir préalablement au versement est précisée dans la lettre de modalités administratives, le cas échéant. Les pièces justificatives doivent être à la satisfaction du Ministère.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles comprennent :

- Les frais liés à la main-d'œuvre;
- les frais de déplacement respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- la location de terrains, de bâtiments, de machinerie ou d'équipement;
- la location de matériel ou d'outillage;
- l'achat de matériel, d'outillage, d'intrants ou de services;
- le coût lié aux communications, à la publicité et à la diffusion de l'information;
- les frais de transport par autobus qui sont liés à la participation à une activité faisant l'objet de la demande d'aide financière et qui respectent les conditions suivantes (les autres frais de transport des participants n'étant pas admissibles) :
 - les déplacements sont indispensables à la tenue de l'activité;
 - cela contribue à la réussite de l'activité (optimisation du temps de déplacement des participants, échanges entre les participants pendant les déplacements, etc.);
 - ce transport en groupe est offert à l'ensemble des participants;
 - les déplacements ont lieu au Québec;
- les frais d'administration n'excédant pas 15 % de la somme des dépenses admissibles susmentionnées (avant le calcul des frais d'administration).

Dépenses admissibles relatives aux frais supplémentaires engendrés par la mise en œuvre des consignes sanitaires recommandées par l'INSPQ dans le cadre d'activités impliquant un rassemblement :

- l'achat de matériel de protection sanitaire (ex. : gant, survêtement, couvre-visage);
- l'achat de produits nettoyants ou désinfectants (ex. : savon, gel);
- les frais liés aux travaux de nettoyage du lieu où se tient l'activité.

Les différents postes de dépenses doivent être détaillés et justifiés dans le *Plan de financement*.

Cofinancement admissible

Les dépenses de cofinancement du demandeur et de ses partenaires doivent :

- faire partie des dépenses admissibles;
- être en nature (ex. : temps consacré au projet) ou en argent (par l'investissement d'un montant ou la valeur monétaire d'équipement ou de matériel fourni);
- faire l'objet de pièces justificatives appropriées.

Dépenses non admissibles

- Toute dépense effectuée avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- les frais relatifs à la participation à une activité (ex. : transport et repas des participants), sauf les frais de transport par autobus mentionnés à la section « Dépenses admissibles »;
- les frais liés au matériel informatique;
- les salaires ainsi que les dépenses et les frais engagés par des membres du personnel d'organismes gouvernementaux;
- l'achat de terrains, de bâtiments, de matériel roulant ou de tout autre matériel représentant des immobilisations;
- les charges d'exploitation courantes, y compris l'entretien normal des bâtiments et des équipements;
- l'achat d'équipements autotractés qui peuvent être utilisés à d'autres fins que la réalisation du projet;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ), sauf pour les organismes à but non lucratif.

ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets sont évalués par un comité composé d'au moins deux professionnels du MAPAQ. Ce comité d'évaluation fait ensuite ses recommandations aux gestionnaires de la direction régionale du Ministère. Les critères d'évaluation d'un projet sont les suivants :

- la pertinence et la cohérence du projet par rapport aux objectifs du sous-volet 3.2 (15 points);
- la qualité de la démarche ou de la méthodologie (15 points);
- les résultats attendus, les aspects nouveaux et les retombées anticipées (40 points);
- l'expérience et l'expertise de l'équipe de réalisation (15 points);
- la faisabilité, le réalisme et le coût du projet ainsi que le financement (15 points).

Chaque critère requiert une note de passage de 60 %. Le projet doit recevoir une note de passage globale de 70 % pour être retenu.

Conditions générales

Les factures et les documents justificatifs déposés au Ministère doivent être au nom du demandeur.

Ces documents doivent présenter une ventilation détaillée des dépenses, des frais et des honoraires réellement engagés pour la réalisation du projet.

Tout document manquant ou encore toute pièce justificative détaillée ou toute signature manquantes entraînent une suspension du versement de l'aide financière.

Tout document manquant après les délais prescrits peut entraîner un refus de versement de l'aide financière.

Le demandeur doit obtenir une autorisation du Ministère avant tout dépassement des coûts par rapport à l'estimation initiale. Pour ce faire, il doit fournir des pièces justificatives détaillées au Ministère.

DÉMARCHE DU DEMANDEUR

Sous-volet 3.2 – Intervention 4312 : Appui à la diffusion d’information en agroenvironnement

Étape 1 – Dépôt de la demande d’aide financière

Il est à noter que toute demande d’aide financière doit être transmise au moins un mois avant la tenue de l’activité prévue au projet.

- Dépôt du *Formulaire de demande d’aide financière*.
- Dépôt du *Plan de financement*.

Ces deux documents exigés pour le dépôt de la demande sont accessibles à l’aide du lien suivant : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/volet3/Pages/Sous-volet-3-2.aspx>.

Le Ministère transmettra un accusé de réception au demandeur.

Après analyse du dossier et pour les projets acceptés, le Ministère transmettra au demandeur une lettre d’offre et de modalités mentionnant les modalités de versement de l’aide financière. Dans le cas d’un refus, le Ministère transmettra au demandeur une lettre précisant les raisons de ce refus.

Étape 2 – Réalisation du projet

Il est à noter que chaque publication et chaque produit de transfert des résultats doivent être acceptés par le Ministère préalablement à leur diffusion.

Étape 3 – Dépôt des livrables à la suite de la réalisation du projet

L’ensemble des livrables exigés doit être transmis à la [direction régionale du Ministère](#).

- Un rapport final conforme au modèle de rapport accessible à l’aide du lien suivant : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/volet3/Pages/Sous-volet-3-2.aspx>.
- Une copie de chaque publication ou produit de transfert des résultats.
- Tout autre livrable prévu au projet.
- L’ensemble des pièces justificatives exigées concernant les dépenses.

Le Ministère versera l’aide financière à la suite de la réception et de l’approbation de l’ensemble de ces livrables.